

Dépenses à caractère social pour le fonctionnement des services de garderies et d'étude au groupe scolaire Sainte - Anne – Saint - Joseph : actualisation du montant pour l'année 2014

Le rapporteur,

☞ conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention passée entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC, il y a lieu de procéder à l'actualisation du montant de la participation communale au financement des dépenses relatives au fonctionnement des services de garderies et d'étude.

En effet, le dernier bilan, présenté au conseil municipal du 16 décembre 2013, faisait apparaître un montant de participation communale net de 8 199.95 € (soit 0,26 € par élève), au titre de l'année 2012 pour les élèves fréquentant les garderies et les études du soir des écoles publiques.

Par conséquent, le rapporteur propose de fixer, pour l'année 2014, le versement de la participation financière de la commune à 0,26 € par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne – Saint Joseph (élève domicilié sur la commune).

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « affaires scolaires et jeunesse » et « vie associative », lors de sa réunion du vendredi 25 avril 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de fixer, pour l'année 2014, le montant de la participation financière à 0,26 € par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir à l'école privée Sainte-Anne – Saint-Joseph et domicilié sur la commune ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité